

Modalités de prise en charge exceptionnelle du coût des formations organisées par le Codérando 77 et la Région Ile de France

Comment bénéficiez de la prise en charge à 100 % du cout des formations ?

Formations organisées par le Codérando 77 :

- La prise en charge est réservée aux personnes licenciées dans un club de Seine-et-Marne. (licence en cours de validité pour la saison sportive 2022/2023 obligatoire)
- Le licencié doit compléter le bulletin d'inscription ci-joint, le faire valider par le président de son club (signature et cachet obligatoire), joindre un chèque de caution du montant du stage (CF. fichier coût des stages ci joint), et retourner le dossier au Codérando 77 à l'adresse : Codérando 77 – Place d'Armes – Quartier Henri IV – 77300 Fontainebleau -
- Le dossier complet validera l'inscription de la personne.
- A la fin du stage, le formateur délivrera une attestation de stage.
- Le chèque de caution sera renvoyé au club à condition que le stagiaire ait participé entièrement au stage.
- Toute personne ne s'étant pas présentée au stage verra son chèque de caution encaissé, sauf cas exceptionnel (exemple : présentation d'un certificat médical)
- Toute inscription est définitive, et ne sera remboursée qu'en cas de force majeure et sur présentation de justificatifs.
- Le licencié devra se munir de son propre matériel : la liste du matériel sera indiquée dans la convocation

Quels sont les stages concernés ?

- ✓ Carte et Boussole,
- ✓ CGO : Cartographie, Géolocalisation et Orientation,
- ✓ Alerte, secours
- ✓ Correspondant Tourisme

ATTENTION le stage PSC1 n'est pas pris en charge à 100 %.

- Le Codérando 77 rembourse 50%, à l'association à laquelle appartiennent les participants au stage PSC1, à condition qu'ils soient engagés dans une formation exigeant le PSC1 et qu'ils présentent une attestation de réussite au stage.

- Le Codérando 77 rembourse les licenciés, titulaires des qualifications : SA 1, SA 2, Rando Santé, Marche Nordique, Capitaine de route, qui souhaitent bénéficier d'un recyclage PSC 1, à hauteur de 25 €. Le recyclage PSC 1 ne sera remboursé que tous les 5 ans.

Formation organisée par le Comité Régional Ile de France - :

- La prise en charge est réservée aux **personnes licenciées dans un club de Seine-et-Marne**. (licence en cours de validité saison sportive 2022/2023 obligatoire)
- Le licencié doit s'inscrire au stage via le site internet de la FFRandonnée, (<https://formation.ffrandonnee.fr/>) envoyer son dossier complet accompagné du règlement au Comité Régional dont l'adresse figure sur le dossier
- **Pour prétendre au remboursement, le club doit impérativement informer le Codérando 77** lorsqu'il inscrit une personne à un stage du Comité Régional d'Ile de France (en déclarant son nom, prénom, numéro de licence, stage pour lequel il est inscrit et dates)
- Le remboursement se fera au club sur présentation du diplôme et de la facture délivrée par le Comité Régional d'Ile de France. Dossier à envoyer au Codérando 77 à l'adresse : Codérando 77 – Place d'Armes – Quartier Henri IV – 77300 Fontainebleau –
- En cas de repêchage à une cession ultérieure, le remboursement se fera sur la base du montant initial (frais supplémentaire pour le second passage non pris en compte)

Quels sont les stages concernés ?

- ✓ CARP (Certificat d'Animateur de Randonnée de Proximité),
- ✓ Brevet Fédéral d'animateur,
- ✓ Brevet Fédéral d'animateur Marche Nordique,
- ✓ Animateur Rando Santé,
- ✓ Capitaine de route Audax – Marche d'endurance,

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service formation à l'adresse :
idf.formation@ffrandonnee.fr